

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025</b></p>
--

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAEZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL. Marie SIMLER, Hubert BIHL

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 août 2025

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Hubert BIHL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Il est approuvé à l'unanimité

**3) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SDEA (COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT)**

Présentation par Monsieur Jean SCHAEZEL des dépenses 2024, de l'état d'avancement des programmes de travaux 2025 ainsi que des orientations budgétaires pour 2026 notamment concernant les travaux d'investissement chemin du Lecotte.

Le conseil municipal souhaiterait quelques éclaircissements notamment sur le périmètre et la fréquence des interventions.

**4) POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEA**

Le conseil municipal relève qu'il serait préférable de confier la compétence des eaux pluviales au SDEA dans un souci de cohérence. Le sujet sera abordé avec le SDEA.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**5) MODALITE DE FACTURATION PART FIXE ENTRETIEN RESEAU**

Suite au transfert de la compétence assainissement au SDEA en 2024 et afin de régulariser l'attribution de la part fixe attribuée à l'entretien du réseau, cette dernière sera versée au budget assainissement. La part fixe de 19€ annuel pour l'entretien du réseau d'eau est affectée au budget du SDEA pour un montant de 20€ annuel par redevable. Ce montant sera soumis à la TVA de 10%.

**6) TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES PAR LOT**

Madame le Maire rappelle que le bureau d'étude SETUI avait été missionné par contrat signé le 20 avril 2022 pour une assistance à maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement du chemin du Lecotte comprenant des travaux sur les réseaux d'eau ainsi que sur la voirie.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée le 7 juillet 2025 avec un retour de réponse au 4 août 2025 à 12 heures.

Au vu du rapport d'analyse présenté par le bureau d'étude SETUI, les candidats ont été classés selon les critères de pondération figurant au règlement de consultation.

La CAO réunie le 11 août 2025 a émis un avis favorable conforme au classement établi par le MOE.

Le conseil municipal est amené à statuer afin de retenir les entreprises attributaires du marché.

Le conseil municipal,

**VU** le rapport de présentation et le classement des candidats,

**ENTENDU** les explications fournies par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Voirie – Eaux pluviales- Eaux usées – Eau potable

TP SCHMITT de 68 ST HIPPOLYTE                      Offre : 384 310.20€ HT

Lot 2 : Tests et Essais

Société S.C.O.R.E de 57 FAULQUEMONT              Offre : 5563.30€ HT

**APPROUVE** le projet s'élevant au total à 389 873.50€ HT (301 624.50€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 88 249 € HT eaux usées) ainsi que les frais de MOE d'un montant de 30 343.87€ HT (23 927.24€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 6 416.63€ eaux usées)

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

REMARQUE : Il convient de faire coïncider les plans des réseaux secs et des réseaux humides. Bien que la phase d'enfouissement des réseaux secs intervienne après les travaux sur les réseaux humides, il est nécessaire de prévoir et de représenter dès à présent les deux phases sur les plans, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

## **7) MISE A JOUR DE LA CONVENTION : SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME**

**VU** la délibération du conseil de communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025 approuvant la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**CONSIDERANT** le projet de mise à jour de la convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les communes de la Communauté de communes du Pays de

Ribeauvillé pour l'organisation des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Après délibéré, le conseil municipal

**EMET** une remarque quant à l'article 6 – Contentieux lié à la procédure.

Il conviendrait de revoir la rédaction de cet article en intégrant une clause de responsabilité dans les éventuels litiges découlant d'un manquement dans l'analyse des documents d'urbanisme. La responsabilité ne serait pas engagée si le litige provient de documents inexacts, incomplets, transmis tardivement ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une nouvelle rédaction de cet article

**CHARGE** le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **8) DELIBERATION : FONDS DE CONCOURS 2024**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de concours 2024 accordé par la Communauté de communes dans le cadre du programme des travaux au musée du Patrimoine a fait l'objet d'un renoncement au fonds de concours 2024 au vu que les frais d'architecte initialement prévus sur cette enveloppe, avaient été financés par le FEADER.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour des travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

VU le montant des travaux pour l'opération Prolongement du réseau d'eaux pluviales rue du Taennchel et Chemin des Rochamps, s'élevant à 7 495 € HT.

VU le plan de financement

VU le restant à charge de la commune

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de concours 2024 pour l'opération de prolongement du réseau d'eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

### **9) PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS : AIRE DE JEUX, GRILLAGE TERRAIN DE FOOT, RESTAURATION DU CALVAIRE**

#### **9.1 PROJET DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Madame la Maire présente le projet d'installation de grillage le long du terrain de football situé près de la salle des fêtes afin de protéger l'espace de jeu, assurer la sécurité des spectateurs et maintenir l'équipement en bon état tout en se préservant de l'invasion du gibier

Le montant estimatif pour la fourniture et pose du grillage le long du terrain de sport s'élève à 7 425,80 € HT,

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté

**DECIDE** l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Campagnes sportives » dans la limite d'une aide allant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (dans la limite maximum de 20 000 € de subvention)

**CHARGE** Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune.

### **9.2 PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE INTERGENERATIONNELLE**

Madame la Maire présente le projet de création d'une aire de jeux pouvant être implantée place des fêtes à THANNENKIRCH.

Cet équipement de sport ludique permettra de proposer une offre de loisirs adaptée aux petits et aux grands du village, et à tous les jeunes de passage dans la commune. Il sera accessible au grand public.

Les besoins en jeux ont été étudiés en concertation avec l'Association de l'Ecole.

Le montant estimatif du projet s'élève à 58 860,20 € HT, hors frais des travaux préparatoires consistant à la dépose des anciens jeux vétustes, le déplacement de la table de ping-pong, la mise en œuvre de géotextile et gravillon, la fourniture de copeaux bois et autres imprévus, estimés à 6 072,99 € HT.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 58 860,20 € HT, hors frais des travaux préparatoires estimés à 6 072,99 € HT)

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

**DECIDE** l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

**SOLLICITE** des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

**CHARGE** Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.

### **9.3 RESTAURATION DU CALVAIRE AU CIMETIERE**

Madame la Maire présente le projet de restauration du calvaire situé dans l'enceinte du cimetière

Le calvaire est en très mauvais état. Le corps du christ en pierre de taille nécessite une restauration par une entreprise spécialisée. Ce projet est porté par la commune en concertation avec le Conseil de fabrique.

Le montant estimatif du projet s'élève à 19 454.80€ HT

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 19 454.80€ HT

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

**DECIDE** l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

**SOLLICITE** des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace

**CHARGE** Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.

### **10) PRESENTATION DU PROJET D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'un espace de vie sociale (EVS).

En effet, l'animation de la vie sociale est essentielle pour créer des espaces de rencontre et renforcer le tissu social. Des activités variées (forums, spectacles, ateliers, rencontres, sorties, relations avec les associations locales, journée citoyenne, le conseil municipal des jeunes, les aînés du village...) permettent de rassembler les habitants autour d'intérêts communs, de favoriser des échanges intergénérationnels et d'encourager l'engagement citoyen.

Dans le cadre du Projet de Territoire validé par les élus de la Communauté de Communes pour le mandat 2020-2026, ainsi que de la Convention Territoriale Globale incluant l'ensemble des communes depuis janvier 2025, le projet d'un EVS s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le portrait social du territoire et le diagnostic partagé validé lors de la CTG 2020-2024.

Des axes prioritaires du projet seront à définir tels que :

- Etablir un diagnostic afin d'établir les axes d'intervention,
- Fédérer les initiatives collectives des associations locales,
- Accentuer des actions en direction des familles,
- Favoriser la mixité des publics en créant et multipliant les occasions de rencontre
- Formaliser la participation des habitants au fonctionnement de l'EVS
- Mettre en place un calendrier d'actions communes en concertation avec les acteurs locaux et les habitants de tous âges et issus de tous les milieux

Ce projet pourra être porté par la commune avec l'appui d'une chargée de mission de l'animation de l'espace de vie sociale,

Il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la 1<sup>ère</sup> étape consistant à réaliser un état des lieux et à identifier les besoins avec l'appui de la CAF dans l'objectif d'inscrire Thannenkirch dans ce projet social.

### **11) POINTS DIVERS**

**STOCKAGE BOIS SITE VERT** : à la suite du courrier d'un habitant relevant que deux remorques, des tôles et une fendeuse sont stockés sur un emplacement loué par la commune, le conseil municipal précise que le contrat de location stipule que « l'utilisation de l'aire de stockage est réservée uniquement au stockage de bois de chauffage ». Une réponse sera formulée aux deux parties dans ce sens.

**REVISION PLU** : Il est rappelé que, suite à la demande formulée par deux administrés relative à la révision du PLU en date du 20 octobre 2024, la commune a apporté une réponse en date du 16/01/2025 avec remise en mains propres, précisant qu'aucune procédure de révision n'était inscrite à l'ordre du jour.

**MINI-PELLE** : Il a été abordé la nécessité d'équiper la commune d'une mini-pelle. Le sujet est à l'étude (achat, prêt, location, subvention ...)

Le Conseil municipal décide la mise en place d'un groupe de suivi chargé d'assurer le lien entre le chantier du chemin du Lecotte, le Conseil municipal et les usagers. Ce groupe assistera aux réunions de chantier et en rendra compte au Conseil. Il est composé de Messieurs Bihl Hubert, Marchal Timothée et Schramm Jean-Pierre.

Le Maire  
Angélique DIEUAIDE

